

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le jeudi 30 mai, s'est réuni le vendredi 14 juin à 18 h en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

### Étaient présents :

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à Ou signature	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie		X			
BIET Thomas		X	Le CLEACH Henri		
BODERE Christian	X				
CIPRIANO Evelyne	X				
COCHOU Christine	X				
DANIEL René-Claude	X				
DEFANTE Antoine		X	TANNEAU Jean-Luc		
GLEHEN Danièle		X	LE BALCH Daniel		
GODEC Pascal		X			
GUEGUEN Johan		X	BODERE Christian		
KERRIOU Christian	X				
LE BALCH Daniel	X				
LE CLEACH Henri	X				
LE CORRE Gaëlle	X				
LE GALL Gaëlle		X	KERRIOU Christian		
LE GOFF Françoise		X			
LOPERE Lénaïg	X				
PERON Roger	X				
RANZONI Michèle	X				
SEITHER Charles		X	PERON Roger		
STRUILLOU Audrey	X				
TANNEAU Jean-Luc	X				
VOLANT Laure	X				

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23

- présents : 14 + 6 par procuration

Secrétaire de séance : Audrey STRUILLOU

Conseil municipal du vendredi 14 juin 2024– 18 h 00

Salle du Conseil Municipal

## 6) Del2024-050. Maintenance des chaudières

*Nomenclature : 1.3 – Commande publique – Conventions de mandat*

### Rapporteur : Christian Bodéré

Le rapporteur indique,

Dans la mesure où l'expérience démontre que les collectivités peinent souvent à disposer de compétences juridiques et d'une capacité technique et financière pour concevoir et réaliser les projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments, la mutualisation technique de telles opérations au niveau des structures de coopération intercommunale – tels que les syndicats mixtes fermés agissant en tant qu'autorités organisatrices de la distribution d'énergie ainsi que dûment habilités.

En effet, ces structures disposent davantage de moyens pour offrir à leurs adhérents, sur le fondement du dernier alinéa de l'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales (ci-après le « CGCT »), un accompagnement aux projets de rénovation énergétique à destination de leurs adhérents.

Par ses statuts (article 3) et au vu de l'article L. 2224-34 du CGCT, le SDEF est habilité à intervenir dans la maîtrise de la demande en énergie.

Face à ce nouveau contexte énergétique et environnemental, le SDEF souhaite inciter les collectivités à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Dans le cadre de cette réflexion, le SDEF et ses membres souhaite constituer un groupement dans le but de réaliser des économies d'échelles sur le territoire des membres.

Pour ce faire, le SDEF et ses communes souhaitent dans le cadre d'un groupement commande et dans le respect des règles de la commande publique permettre de passer un ensemble de marchés de fourniture, de prestations de services et ou de travaux avec des sociétés apportant les réponses nécessaires pour améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition des membres, au travers de cette convention, porteront notamment sur la passation de marchés publics permettant aux communes de réaliser des économies d'énergie suivant la liste ci-dessous non exhaustive :

- **Réalisation de travaux :**

o **en lien avec l'efficacité énergétique et tous travaux induits :**

- Travaux d'isolation thermique par l'extérieur et par l'intérieur,
- Travaux de remplacement de menuiseries extérieures,
- Travaux sur les installations thermiques, travaux d'électricité visant à réduire la consommation électrique,
- Amélioration du système de chauffage et ventilation.

o **En lien avec les travaux d'économies d'énergie :**

- Missions de contrôles techniques,
- D'études géotechniques, de diagnostics immobiliers,
- De diagnostics amiante,
- De missions contrôle de coordination sécurité protection santé,
- Mission de maîtrise d'œuvre

- Mise en place de contrats d'exploitation et de maintenance des installations thermiques en lien avec l'efficacité énergétique.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique,** a été constitué un groupement de commandes, entre les personnes morales publiques et privés.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune du Guilvinec d'adhérer à un groupement de commandes pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notifications conformément de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, a été constitué un groupement de commandes, entre les personnes morales publiques et privées.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la commande publique uniquement pour :

Mise en place de contrats d'exploitation et de maintenance des installations thermiques

- Les bâtiments suivants visés par l'adhésion ci-dessous :

Site	Matériel	Marque	Modele	Nombre	Emplacement	Commentaire
Centre de loisirs	Chaudière	VISSMANN	Paromat-Duplex	1	chaufferie	120 kW
Centre de loisirs	Pompe à chaleur	CIAT		1	Extérieur	
Centre de loisirs	CTA	SWEGON		1	Toit terrasse	Accès difficile
Centre de loisirs	Vase d'expansion			1	chaufferie	
Mairie	Chaudière	CHAPPEE		1	chaufferie	
Médiathèque	Chaudière	AMBIANCE BTX	Gamme 3000	1	chaufferie	35 kW
Salle des associations	Chaudière	CHAPPEE	1.65 FF HTE	2	chaufferie	2 x 33 kW
Garderie	Chaudière			1	chaufferie	
la Poste	Chaudière	VISSMANN	Vitola biferral	1	chaufferie	34 kW
Gymnase	Préparateur	ACV	HEAT MASTER 35 TC	1	chaufferie	35 kW
Vestiaires	Préparateur	NHRE	40-270 G31	1	chaufferie	
Ecole Jean Le Brun	Chaudière	CHAPPEE	NXR3/37	1	chaufferie	120 kW
ALSM Ty Malmok	Chaudière	VISSMANN	VITODENS 200	1	chaufferie	

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 029-212900724-20240614-DEL2024\_050-DE

Article 1<sup>er</sup> : **Autorise** l'adhésion de la commune du Guilvinec au groupement de commandes pour la:

Mise en place de contrats d'exploitation et de maintenance des installations thermiques

- les bâtiments suivants visés par l'adhésion ci-dessous :

Site	Matériel	Marque	Modele	Nombre	Emplacement	Commentaire
Centre de loisirs	Chaudière	VIESSMANN	Paromat-Duplex	1	chaufferie	120 kW
Centre de loisirs	Pompe à chaleur	CIAT		1	Extérieur	
Centre de loisirs	CTA	SWEGON		1	Toit terrasse	Accès difficile
Centre de loisirs	Vase d'expansion			1	chaufferie	
Mairie	Chaudière	CHAPPEE		1	chaufferie	
Médiathèque	Chaudière	AMBIANCE BTX	Gamme 3000	1	chaufferie	35 kW
Salle des associations	Chaudière	CHAPPEE	1.65 FF HTE	2	chaufferie	2 x 33 kW
Garderie	Chaudière			1	chaufferie	
la Poste	Chaudière	VIESSMANN	Vitola biferral	1	chaufferie	34 kW
Gymnase	Préparateur	ACV	HEAT MASTER 35 TC	1	chaufferie	35 kW
Vestiaires	Préparateur	NHRE	40-270 G31	1	chaufferie	
Ecole Jean Le Brun	Chaudière	CHAPPEE	NXR3/37	1	chaufferie	120 kW
ALSM Ty Malmok	Chaudière	VIESSMANN	VITODENS 200	1	chaufferie	

Article 2 : **Accepte** que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélections d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.

Article 3 : **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'avenant pour adhérer au groupement et ses éventuels avenants,

Article 4: **Autorise** Monsieur Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE MAIRE,



*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.*

*Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : [www.leguilvinec.com](http://www.leguilvinec.com)*